

**RÉPONSE AU POSTULAT N° 04-2024
DE M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN FAGUE**

SÉANCE DU 4 JUIN 2025

Réponse au postulat N° 04-2024 « Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 19 juin 2024, le Conseiller communal Sébastien Fague a déposé un postulat demandant l'instauration d'un moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h. Ce postulat a été renvoyé à une commission pour étude et rapport.

La commission s'est réunie le 7 octobre 2024 et a recommandé, à la majorité, le renvoi du postulat à la Municipalité. Lors de sa séance du 30 octobre 2024, votre Conseil a décidé de prendre en considération le postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La Municipalité y répond comme suit.

1. Situation en matière de vitesses de circulation à Pully

La majeure partie des voies publiques de Pully est déjà limitée aujourd'hui à 30 km/h ou 20 km/h. L'annexe 1 au présent document fournit une synthèse visuelle des limitations de vitesse en date du 31 mars 2025.

La quasi-totalité des axes à vitesse modérée est constituée de rues de quartier, pour lesquelles la zone de rencontre (20 km/h) ou la zone 30 ont été demandées par la population riveraine.

La seule exception à cette typologie est l'axe « av. de la Poste, av. Samson Reymondin », qui a une fonction hiérarchique supérieure et qui supporte plus de trafic, notamment de transit. La limitation à 30 km/h y a été retenue pour des raisons d'intégration urbanistique et de valorisation des espaces publics du centre de Pully.

Axe circulant limité à 30 km/h



Figure 1 : av. de la Poste

Zone 30 dans un quartier résidentiel



Figure 2 : ch. des Cerisiers

Zone de rencontre dans un quartier



Figure 3 : ch. de la Métairie

En résumé, seuls les axes routiers encore limités aujourd'hui à 50 km/h seraient concernés par un éventuel moratoire communal sur l'extension du 30 km/h à Pully. Ces axes sont représentés en rouge sur l'annexe 1.

2. Zones 30 km/h et rues à 30 km/h : de quoi s'agit-il ?

Dans son postulat, le Conseiller communal Sébastien Fague distingue les axes destinés à « garantir l'efficacité et la fluidité de la mobilité » d'une part, des « zones où la sécurité l'exige » ou des « quartiers résidentiels » d'autre part, secteurs auxquels le moratoire ne s'appliquerait pas.

Cette nuance renvoie à une différence également présente dans la législation. Celle-ci prévoit en effet des dispositions différentes pour les zones 30 km/h dans les quartiers d'une part, et pour les limitations à 30 km/h sur les grands axes, d'autre part. Les discussions en cours au niveau des chambres fédérales portent également sur cette dernière catégorie d'axes routiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les règles suivantes s'appliquent :

Dans les quartiers

- Il n'est plus nécessaire d'effectuer une expertise complète pour la mise d'une rue ou d'un quartier en zone 30 ou en zone de rencontre.
- Les critères d'éligibilité sont plus larges.

Il y a donc une importante simplification des démarches administratives, ce qui permet des économies en termes de procédures et d'études. Il est également possible de répondre aux souhaits de la population résidente en instaurant des zones 30 dans le but de favoriser la qualité de vie dans les quartiers. La Municipalité peut ainsi pleinement exercer la délégation de compétence en matière de signalisation routière dont elle bénéficie.

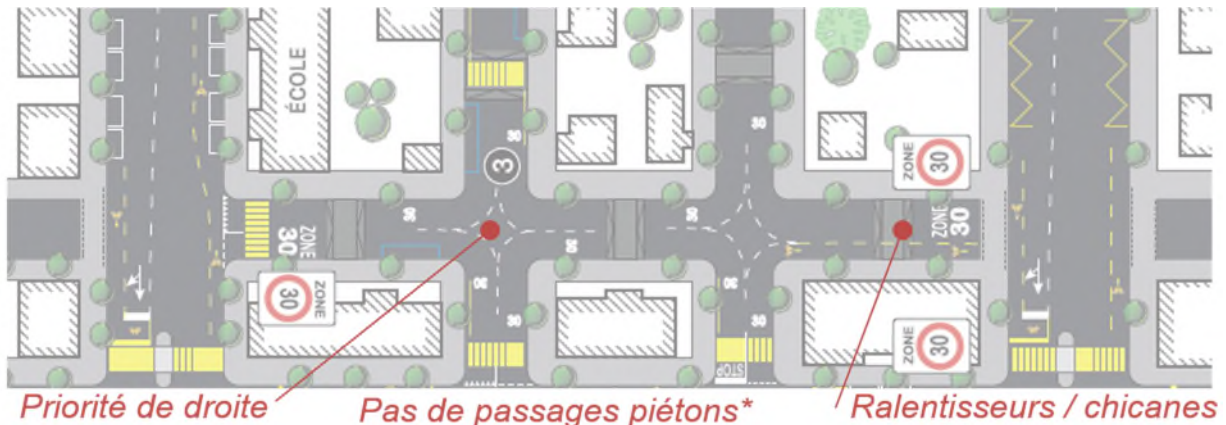
Sur les grands axes

- Les critères d'éligibilité pour une limitation à 30 km/h sont désormais plus larges. Il est désormais possible de demander une baisse de vitesse pour d'autres raisons que la seule sécurité routière.
- Il est par exemple possible de mettre à 30 km/h un axe principal s'il est attenante à une zone 30.

Les baisses de vitesse sur les grands axes sont toujours soumises à une expertise complète et à une validation du canton. Il convient ici de rappeler qu'il était déjà possible de limiter les grands axes à 30 km/h avant le 1^{er} janvier 2023. Ce fut par exemple le cas, à Pully, pour la rue de la Poste et l'av. Samson Reymondin.

Zone 30 : principes d'aménagement

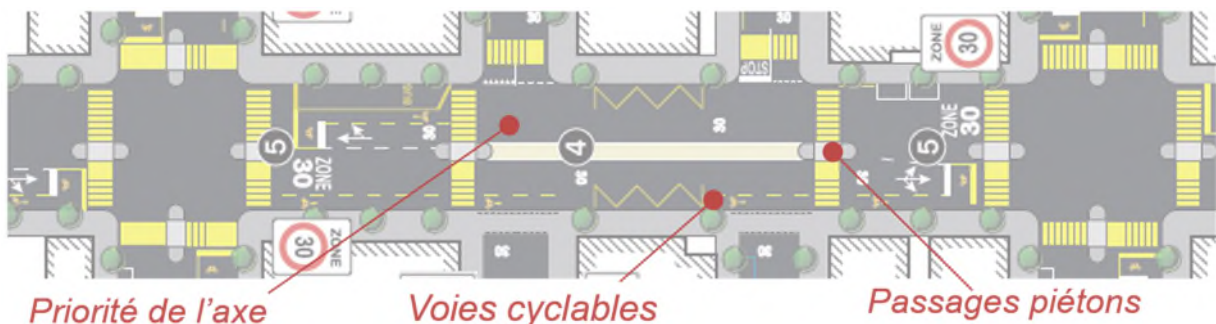
Dans les zones 30, les principes d'aménagement impliquent une suppression des réglementations usuelles (priorité, passages piétons, etc.). On pourrait résumer la philosophie de la zone 30 de la manière suivante : moins de panneaux, plus de contacts visuels et une vitesse permettant une meilleure cohabitation entre les différents usagers.



* Exceptions listées dans l'ordonnance sur les zones 30 et zones de rencontre, art. 4. al.2

Le 30 km/h sur les grands axes : principes d'aménagement

Au contraire de ce qui prévaut à l'intérieur d'une zone 30, dite le long d'un axe limité à 30 km/h, les éléments permettant de marquer la hiérarchie de l'axe routier sont maintenus (marquages, pertes de priorité, passages piétons, etc.). L'esprit diffère un peu de celui d'une zone 30 : il s'agit bien de baisser la vitesse, mais en respectant la fonction de la route comme axe de circulation supportant des charges de trafic plus importantes que dans les quartiers.



3. Les intentions de la Municipalité

La Municipalité dispose des intentions suivantes en matière d'évolution des vitesses de circulation :

- Mise à 30 km/h des derniers axes de quartier encore sous le coup de la vitesse générale. Il s'agit du ch. du Liaudoz, du ch. Jean-Pavillard, de l'av. de la Rosiaz, et du ch. des Vignerons. Situées dans des secteurs résidentiels, ces rues de quartier ne seraient à l'évidence pas concernées par le moratoire dont il est question ici.

- Mise en zone de rencontre des rues de quartier situées aux abords des sites scolaires pulliérans ainsi que des rues qui ne sont pas équipées de trottoirs et dans lesquelles la population plébiscite un changement de statut de la rue. Il s'agit par exemple du ch. de Carvalho ou du ch. des Coquelicots. Ces changements, consistant à réduire la vitesse dans ces secteurs de 30 à 20 km/h, ne seraient pas concernés non plus par le moratoire.
- Mise à 30 km/h des courts tronçons des axes suivants du centre-ville, dans le cadre de projets de réaménagement qui s'y prêteraient :
 - o l'av. de Lavaux, entre l'Octogone et le bas de la pl. de la Clergère (en raison de la proximité du collège A. Reymond et de l'important flux de piétons à la pl. de la Clergère) ;
 - o l'av. du Tirage (pour des raisons de bruit essentiellement) ;
 - o l'extrémité Est de l'av. C.-F. Ramuz (en raison de la proximité du Collège Principal).
- Sur ces tronçons, les baisses de vitesse seraient initiées uniquement à l'occasion d'un projet de valorisation de l'espace public, projet qui serait soumis à votre Conseil Communal.

L'annexe 2 fournit le détail des intentions municipales à ce jour concernant une adaptation de la vitesse sur le réseau routier pulliéran.

En résumé, les intentions de la Municipalité concernant un abaissement à 30 km/h de la vitesse le long d'axes principaux ne concerne que quelques courts tronçons du centre-ville. Comme ces changements seraient introduits dans le cadre de projets de réaménagements qui seraient soumis au vote du Conseil communal, la Municipalité estime qu'un moratoire, tel que proposé par le postulat Fague, serait superflu.

4. « 30 km/h de nuit »

La Municipalité profite de la présente réponse pour informer le Conseil communal de l'état d'avancement de l'introduction du 30 km/h de nuit à Pully.

Pour rappel, le 30 km/h de nuit est une mesure qui a été incluse dans le dossier d'assainissement du bruit routier de la Commune, lequel a été approuvé par votre Conseil le 20 novembre 2024 (préavis N°24-2024). A ce jour, seule reste ouverte la question du calendrier de mise en œuvre, sur lequel la Municipalité ne s'est pas encore déterminée.

Pour rappel encore, le 30 km/h de nuit s'appliquera de 22h à 6h, période qui comptabilise entre 5 et 8% du trafic quotidien. Cette mesure simple, peu coûteuse et efficace permettra de réduire le bruit routier de 2 décibels supplémentaires sur les axes concernés, et de réduire les nuisances dues au bruit la nuit pour près de 10'000 habitants.

Les questions juridiques concernant la punissabilité des conducteurs de véhicules d'urgence ont désormais été réglées au niveau fédéral et du ministère public.

5. Conclusion

Le postulat vise à instaurer un moratoire sur l'introduction de nouvelles limitations à 30 km/h sur les grands axes, dans l'attente que les chambres fédérales s'accordent sur un projet législatif concernant les limitations de vitesse le long de ces axes. Le but opérationnel est d'éviter de devoir revenir en arrière sur des projets qui seraient réalisés dans l'intervalle.

Considérant que :

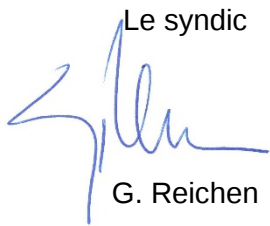
- le moratoire demandé ne concernerait pas l'extension des zones 30 dans les quartiers ;
- les intentions de la Municipalité d'abaisser à 30 km/h la vitesse le long des axes principaux ne concernent que de courts tronçons bien identifiés du centre-ville (cf. annexe 2) ;
- ces changements seraient de toute façon soumis à un vote du Conseil communal, puisqu'ils ne seraient introduits que dans le cadre de projets de réaménagement de l'espace public ;

la Municipalité estime qu'un tel moratoire, au niveau communal, serait sans objet, superflu et bureaucratique.

Au vu des informations rassemblées ci-dessus, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. le Conseiller communal Sébastien Fague demandant l'introduction d'un moratoire communal sur les zones 30 km/h.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 23 avril 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire


Ph. Steiner

Annexes :

- Annexe 1 : carte de l'état des lieux des vitesses de circulation à Pully
- Annexe 2 : carte de la stratégie communale en matière de vitesse de circulation à Pully

Carte : Situation en matière de vitesses de circulation

Etat au 31 mars 2025

Légende

Limitation de vitesse

- 20 km/h / zone de rencontre
- 30 km/h
- 50 km/h

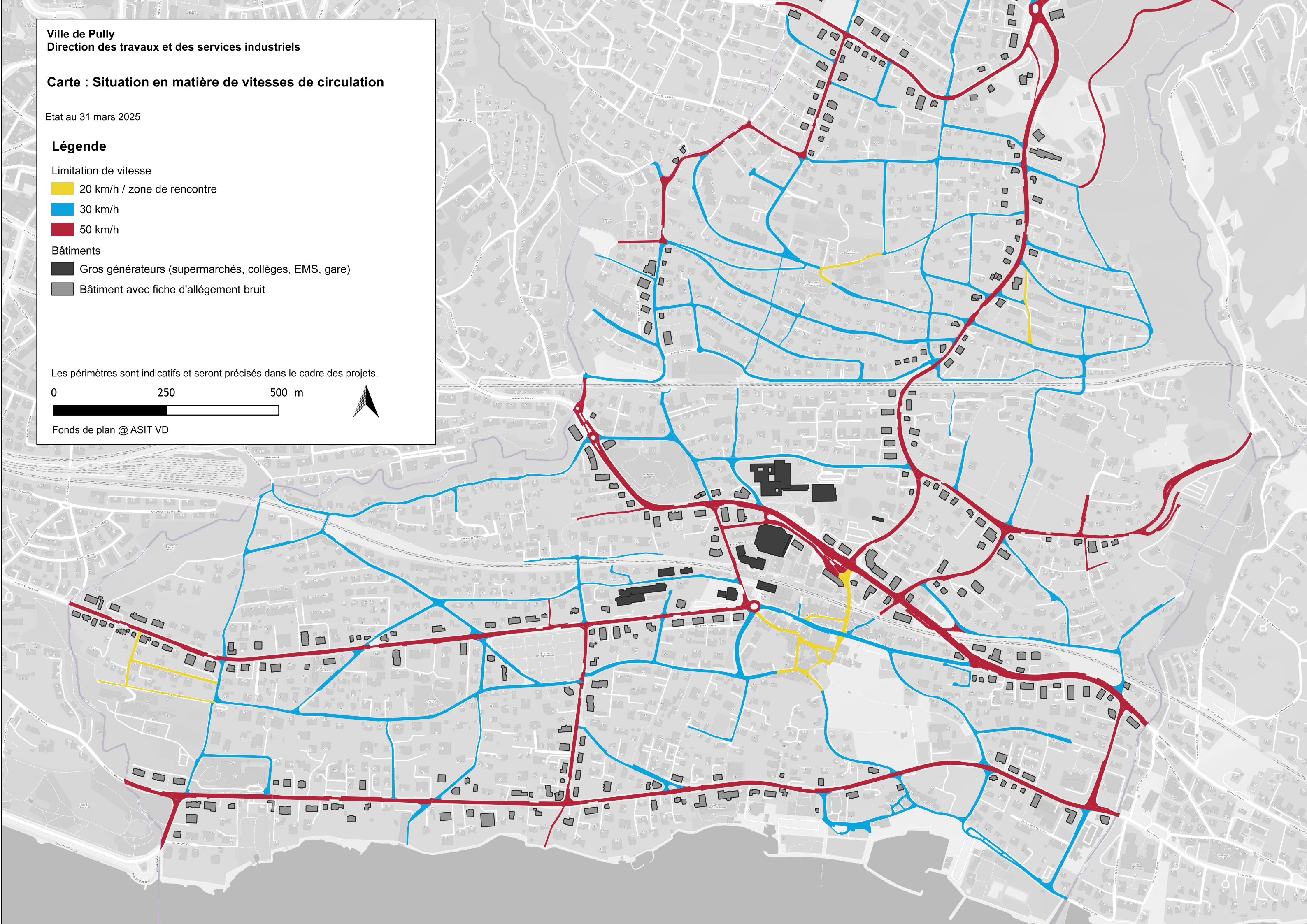
Bâtiments

- Gros générateurs (supermarchés, collèges, EMS, gare)
- Bâtiment avec fiche d'allègement bruit

Les périmètres sont indicatifs et seront précisés dans le cadre des projets.

0 250 500 m

Fonds de plan @ ASIT VD



Carte : Stratégie en matière de vitesses de circulation

Version du 23 avril 2025

Légende

Limitation de vitesse

- 20 km/h actuel
- 20 km/h futur ou réservé aux mobilités douces
- 30 km/h actuel
- 30 km/h futur dans les quartiers
- 30 km/h futur sur les grands axes (avec réaménagement routier)
- 50 km/h

Bâtiments

- Gros générateurs (supermarchés, collèges, EMS, gare)
- Bâtiment avec fiche d'allègement bruit

Les périmètres sont indicatifs et seront précisés dans le cadre des projets.

0 250 500 m



Fonds de plan @ ASIT VD

